



## Procédure d'admission pour les membres des commissions de la SIGA-FSIA

Les dossiers de la SIGA-FSIA sont réparties en domaines thématiques et spécialisés et attribuées à ce que l'on appelle des commissions. Chaque commission est représentée au comité par un membre qui défend les intérêts de la commission. Le comité délègue des paquets de travail aux commissions. Le comité est l'organe qui représente l'association professionnelle à l'extérieur et qui intervient publiquement.

Les commissions suivantes sont actuellement en fonction:

SIGA-FSIA Editorial Board  
SIGA-FSIA Education  
SIGA-FSIA Event  
SIGA-FSIA GIAL (Groupe régional des infirmier(ière)s anesthésistes latins)  
SIGA-FSIA Management  
SIGA-FSIA Practice  
SIGA-FSIA Prehospital Care

Les commissions se composent de 15 membres au maximum. On veille à ce que toutes les régions de la Suisse et aussi les différentes institutions soient représentées au sein des commissions.

Les collègues intéressés à entrer dans une des commissions de la SIGA-FSIA doivent remplir les conditions suivantes.

### Conditions de base:

- Membre ordinaire ou direct de l'association professionnelle SIGA-FSIA selon les statuts
- Expérience professionnelle pertinente respectivement activité dans le domaine de travail spécifique à la commission concernée
- Activité professionnelle dans le secteur de la santé en Suisse

### Profil requis pour les membres de la commission:

- Remplir les conditions de base
- Satisfaire aux exigences selon le cahier des charges
- Participation à l'assemblée générale annuelle de la SIGA-FSIA souhaitée
- Participation aux congrès annuels d'anesthésie de la SIGA-FSIA et au congrès SwissAnaesthesia (SSAPM et SIGA-FSIA) souhaitée

### Procédure d'admission:

- Lettre de motivation et CV à la présidence de la commission ou au secrétariat
- Les candidat(e)s seront invité(e)s par la présidence de la commission à se présenter lors d'une réunion de la commission et pourront, s'ils le souhaitent, participer à la réunion en tant qu'invités.
- Les membres de la commission décident de l'admission de la candidate ou du candidat au sein de la commission.
- La présidence de la commission informe le comité de l'admission

**Élection de la présidence de la commission:**

Les commissions élisent leur président(e). En cas de candidature d'un membre direct associé (conformément aux statuts), celle-ci doit être approuvée par le comité.

Les collègues qui travaillent dans une commission le font en grande partie à titre bénévole. Notre association vit d'une collaboration active et engagée de ses membres.